

prétend que nous pourrions en imposer, mais aussi longtemps que les journaux canadiens appuieront de tels propos enfantins, je me demande à quoi nous pouvons nous attendre. Les provinces Maritimes et les provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique, ont besoin de ce débouché naturel qui est au sud de nous. Notre industrie ne peut survivre sans ce débouché.

L'hon. M. Pickersgill: L'Ontario également!

M. Stuart (Charlotte): Toute manœuvre artificielle à ce propos sera nuisible aux provinces Maritimes et à celles des Prairies, et, en général, je pense, aux autres régions du pays. Je veux faire saisir au ministre que, de concert avec les autres membres du cabinet qui représentent les provinces Maritimes, il doit s'assurer que l'intérêt des pêcheurs de cette région soit protégé. Je vous remercie.

M. Barnett: Monsieur le président, tout d'abord, je m'unis au député de Charlotte pour féliciter le ministre d'avoir été nommé titulaire de ce ministère. J'ajoute que j'ai été très heureux que, peu après être entré en fonctions, le ministre soit venu en Colombie-Britannique pour se mettre au courant de la situation là-bas. J'imagine que cela signifiait qu'il entend être ministre des Pêcheries pour tout le Canada, non pas seulement pour les provinces Maritimes. Si je ne me trompe, les deux ministres des Pêcheries précédents venaient du littoral de la Colombie-Britannique, de sorte que les représentants de cette province n'ont pas à se plaindre de ce que le titulaire actuel vienne des provinces atlantiques.

Sauf erreur, le député de Charlotte a parlé surtout des marchés pour notre poisson. Afin de varier un peu le débat, je parlerai, du moins dans la première partie de mon discours, de questions relatives à la conservation, à l'exploitation et à l'accroissement de nos pêcheries.

Si je voulais m'inspirer d'un texte, je pourrais facilement m'inspirer de la loi sur les pêcheries elle-même, qui est évidemment le principal document régissant l'activité de notre ministre des Pêcheries. En fait, je pourrais probablement trouver plusieurs textes, car différents articles de la loi portent sur cette question. Par exemple, l'article 48 donne au ministre le droit de diviser les rivières et autres eaux pour la propagation naturelle ou artificielle des poissons. L'article 62 lui confère le pouvoir de sévir contre les personnes qui détruisent les endroits réservés à la propagation des poissons et l'article 57 contient des dispositions prévoyant que des versements doivent être opérés en cas de

destruction des ressources des pêcheries. L'article que je vais citer en partie est l'article 34 qui dit ceci:

34. (1) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements,

a) pour empêcher l'obstruction et la pollution des cours d'eau ou y remédier.

La plupart des députés qui ont suivi les discussions précédentes des crédits du ministère des Pêcheries reconnaîtront que cette question des cours d'eau, en ce qui concerne l'industrie de la pêche, préoccupe beaucoup ceux d'entre nous qui vivent en Colombie-Britannique, et la question de savoir quel sera l'avenir de notre industrie du saumon est liée d'une manière très directe avec ce qui va être entrepris dans les grands cours d'eau de notre province et sur leurs bords. A propos, je pourrais, moi aussi, probablement, citer les noms de quelques cours d'eau de la Colombie-Britannique dont la prononciation et l'orthographe seraient tout aussi difficiles que celles des cours d'eau dont a parlé précédemment l'honorable député de Charlotte.

Étant donné ce qui a eu lieu tout à l'heure au sujet d'une autre partie des travaux de la Chambre, je désire en attirant l'attention du ministre sur cet article de la loi sur les pêcheries en particulier, également appeler son attention, lui rappeler et faire consigner dans les débats de la Chambre, pour la gouverne des députés en général, quelques déclarations qui ont été faites dans le courant de l'année devant le comité permanent de la marine et des pêcheries, car la question des exigences de l'industrie du saumon, pour qu'elle continue à s'accroître et à se développer dans notre province, est très étroitement reliée à plusieurs questions qui touchent la fourniture d'énergie à notre province.

Notre propre comité de la marine et des pêcheries a interrogé M. Royal, directeur de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. Répondant à une question, M. Royal a fait une déclaration qui se trouve à la page 18 du compte rendu du comité et que j'aimerais signaler maintenant aux honorables députés:

J'aimerais tout particulièrement faire bien comprendre qu'il est plus que tout nécessaire d'arriver à un règlement équitable avec les États-Unis au sujet du fleuve Columbia. A défaut d'un pareil règlement, il faudra peut-être aménager des barrages avec centrales hydro-électriques sur le fleuve Fraser. Or le poisson ne saurait s'accommoder de pareils ouvrages sur le cours principal du Fraser, ce qui crée un problème insoluble. Autrement dit poisson et énergie sont ici incompatibles.

J'aimerais souligner tout particulièrement cette déclaration, monsieur le président. Dans l'intérêt de nos délibérations, il serait bon, je pense, que j'expose en détail certaines